

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 08 NOVEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 18 heures 30 dans la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France –BOUCHAUD – PARISOT Estelle- HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick - PARISOT Joël – PAROT Damien - PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s : Madame RINALDI – RENAUX Paulette (procuration à Madame HARLE Lucille)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance Madame REUTER-BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (26 juin 2024).

**DELIBERATION N°28/2024 : DEMANDE DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DE LA HALLE**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle va demander auprès de la Caisse Mutuelle Marnaise D'Assurance une participation sous forme d'un mécénat pour la restauration de la halle. Etant assurés depuis de très nombreuses années à la CMMA, nous espérons que notre demande aura une réponse positive.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent cette démarche.

**DELIBERATION N° 29/2024 : ACCEPTATION CHEQUE NORD EST BOIS**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu en mairie un chèque d'une valeur de 736,30 euros de la Société Nord Est Bois de Vitry le François, concernant le contrat bois signé le 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce chèque.

**DELIBERATION N° 30/2024 : TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE :**

Dans le cadre du contrôle des comptes comptables, le service de Gestion Comptable de Vitry le François a indiqué que la commune disposée une somme au compte 1318 et que celle-ci concernait le budget eau de l'époque.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise, et qui nécessite de transférer la somme de 122 540,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable a effectuer les écritures nécessaires suite au procès verbal signé entre Madame le Maire de la commune de Cheminon et la Communauté d'agglomération de Saint - Dizier, Der et Blaise.

**DELIBERATION N°31/2024 : TRANSFERT DES BIENS LIES A LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Dans le cadre du contrôle des comptes comptables, le Service de Gestion Comptable de Vitry le François a indiqué que la commune disposée de biens aux comptes 203, 2156 et 2158 et que ceux – ci concernaient le budget eau à l'époque.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Saint -Dizier, Der et Blaise, et qui nécessite de transférer les biens :

**Compte 203 :**

- Valeur brute : 593,10 €
- Amortissements : 0,00 €
- Valeur nette : 593,10 €

**Compte 2156 :**

- Valeur brute : 176 101,22 €
- Amortissements : 33 316,86 €
- Valeur nette : 142 784,36 €

**Compte 2158 :**

- Valeur brute : 576 499,90 €
- Amortissements : 188 002,66 €
- Valeur nette : 388 497,44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le comptable à effectuer les écritures nécessaires suite au procès verbal signé entre Madame le Maire de la commune de Cheminon et la Communauté d'Agglomération de Saint – Dizier, Der et Blaise.

**DELIBERATION N°32 : TELETRANSMISSION DES ACTES**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Madame Le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique
- DECIDE de retenir le dispositif PROXIMA ACTE de la société AGEDI homologuée par le Ministère de l'Intérieur , le 03 juin 2021.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société AGEDI concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 01 janvier 2025
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à 13 voix : pour 13 – contre 0 – abstentions 0)

## **DELIBERATION N°33 : PROJET AGRIVOLTAIQUE EXCOFI**

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire et expose au Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la société ESCOFI, spécialisée en développement de projet d'énergies renouvelables, pour l'étude et la réalisation d'une Centrale Solaire (ci – après le « projet »). Préalablement au vote des membres du Conseil Municipal, la société ESCOFI a présenté son projet.

Le projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une Centrale Solaire, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études sont nécessaires pour :

- s'assurer la faisabilité du projet,
- concevoir le Projet (y compris les équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique) en fonction des contraintes environnementales et techniques.

Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement par eux même comme par leurs proches, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au Projet.

En conséquence de quoi, M./Mme étant dans cette situation n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'émission de l'avis et l'autorisation donnée à ESCOFI cités dans le titre, ainsi que dans l'autorisation donnée à Madame le Maire. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Les conditions de quorum demeurant réunies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions, émet un avis favorable à l'implantation du Projet sur le territoire de la commune tel que le Projet a été présenté en séance.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

Concernant l'éclairage public du village les lampes défectueuses seront remplacées début décembre 2024 et en même temps nous profiterons de la nacelle pour la pose des guirlandes au niveau de la Mairie.

Madame Le Maire informe ceux qui n'étaient pas au courant du vol survenu dans la nuit du 11 au 12 octobre de 7 panneaux de signalisation. Elle a porté plainte le lundi 14 octobre 2024 pour un montant de 1000 € environ. Nous avons contacté la Société Signaux Girod pour un devis. Celui – ci s'élevait à 542,80 €. Cependant nous n'avons pas donné suite à notre assurance et au devis, car deux panneaux ont été retrouvés, et nous aurions dû payer la franchise.

Notre contrat d'assurance change à partir de septembre, en cas de préjudice inconnu, la cmma appliquera aune franchise de 350 euros.

Voir pour changer le panneau de l'Ecole.

Jachère abîmée aussi par un rodéo de voitures dépôt de plainte le lundi 23 Septembre 2024 déposé en gendarmerie, pour des faits survenus dans la nuit du samedi 21 septembre 2024.

Morts de moutons dans un terrain privé : non soignés il faudra prévenir la SPA en cas d'autres problèmes.

Monsieur DELABORDE, Délégué Général Honoraire du Souvenir Français pour la Marne, Pr2sident du comité Cantonal de Sermaize les Bians est venu constater au cimetière La Mission, le mauvais état de la tombe du Commandant MUZART. Des travaux de remise en état seront réalisés et effectués prochainement. Ainsi que le changement de la plaque sur la tombe du Lieutenant LINEL.

Pose d'une borne afin d'éviter le passage de quads dans la ruelle Nocot située Rue de Chalons entre la maison de Madame PETITPRETRE et Madame GARNIER Françoise.

Vigne à tailler ou couper près de l'atelier municipal, prendre contact avec la famille ROYER propriétaire du terrain.

Ornières à reboucher sur le chemin allant au cimetière de la Mission.

Quand la plateforme pour les bennes sera t'elle fonctionnelle ? Prévoir barrières ou plantations d'arbustes pour protection.

Affouages dates à trouver pour avertir les éventuels affouagistes.

En ce qui concerne le dépôt de pains, nous allons contacter le boulanger de Robert Espagne. Car suite à la déviation pour les travaux sur la commune de Sermaize les Bains, ce n'est pas évident.

En ce qui concerne les futures caméras à installer dans cheminon, suite à la réunion cadre de vie qui c'est déroulée jeudi 7 novembre à Eurville Bienville, en attente pour l'instant.

Remerciements à Monsieur LONGUEVILLE Patrick pour les travaux réalisés gratuitement et bénévolement.

Lampadaires récupérés de Pargny Sur Saulx, il faut maintenant trouver des ampoules adaptées et voir si des modifications sont possibles pour les rendent utilisables.

En ce qui concerne les halles, les travaux commenceront début décembre par l'entreprise LEON NOEL.

Voir pour un éclairage des portes d'entrées extérieures de l'Eglise, si possible à faire installer pour la messe du 24 décembre 2024.

Séance levée à 19 H 45